

Objectifs de la mesure

1 S'agissant de la transparence de la production et des marchés :

Rappel des besoins

La filière pêche est caractérisée par une forte variabilité de l'offre et de la demande et une fluctuation des prix à la première vente en fonction des quantités débarquées et de la couverture d'une partie des besoins français par des importations. De plus, les transmissions entre les différents maillons de la filière manquent de fluidité, ce qui rend difficile la prédictibilité des apports.

En pisciculture, la variabilité des marchés est due notamment à l'influence des conditions météorologiques, aux variations, parfois considérables, du coût des intrants et à la pression de la concurrence étrangère. Si l'offre est structurée, il est néanmoins utile de suivre les évolutions de la production, ainsi que des coûts de production, afin d'anticiper et d'améliorer la commercialisation des produits.

Dans la filière conchylicole, la variabilité de l'offre est due essentiellement aux mortalités ; comme dans les autres filières, les prix sont fluctuants et difficilement prévisibles. Si la balance commerciale de la France est positive pour l'ostréiculture, ce n'est pas le cas pour toutes les autres filières conchylicoles, notamment la mytiliculture. Il faut ajouter à cela une problématique liée au transport, qui devient de plus en plus complexe.

Objectifs en conséquence

En ce qui concerne la pêche, deux objectifs ont été identifiés:

a) Faciliter l'adéquation de l'offre et de la demande au niveau de la première vente, ce qui implique les domaines d'intervention suivants :

- la prévision des apports : transmission des données par les armements en direction des OP, des HAM et des premiers acheteurs ;
- la modernisation des modalités de première vente : transmission des données et échanges entre OP, HAM, premiers acheteurs (interconnexion, vente à distance, prévente,...) ;
- une meilleure connaissance et anticipation des attentes de l'aval : transmission des données et échanges entre l'aval (grande distribution, transformation le cas échéant) et le secteur de la première vente.

b) Avoir une meilleure vision à moyen terme du fonctionnement de la filière et de ses verrous, en intégrant l'approche gestion des rejets ainsi que les maillons logistique et poissonnier.

Pour répondre à ce deuxième objectif, deux types d'actions seront encouragées :

- la mise en place d'instruments de prévision à moyen terme et d'analyse de l'offre et de la demande ;
- l'analyse de la chaîne de valeur sur l'ensemble de la filière.

En ce qui concerne l'aquaculture, il conviendra de :

a) Faciliter l'adéquation de l'offre et la demande grâce à la prévision des apports

b) avoir une meilleure vision à moyen terme du fonctionnement de la filière

Pour répondre à ce deuxième besoin, deux types d'actions seront encouragées :

- la mise en place d'instruments de prévision à moyen terme et d'analyse de l'offre et de la demande,
- l'analyse de la chaîne de valeur sur l'ensemble de la filière.

2 S'agissant des études de marché :

Les caractéristiques des marchés des produits de la pêche frais débarqués en France et des produits de l'aquaculture nécessitent un suivi économique fin. En effet, ces marchés sont soumis à plusieurs aléas : la variabilité de l'offre et la sensibilité de la demande aux prix, avec des produits fortement substituables (entre produits français et produits importés, entre produits frais et produits congelés ou transformés, entre produits de la mer et produits carnés).

Or, les secteurs des armements, du mareyage/transformation, des producteurs aquacoles, du secteur de la pêche professionnelle en eau douce et de la poissonnerie comportant une part significative de PME, ils ne peuvent assurer eux-mêmes toutes les études de marché correspondant à leurs besoins.

L'analyse économique doit également permettre de consolider les positions de l'industrie de transformation, qui constitue un atout de la filière.

Ces études devront porter sur des marchés de dimension transrégionale, nationale, ou transnationale et, s'agissant de la pêche, s'appliquer en priorité, soit à des espèces représentant une part des produits de la pêche débarqués significative, soit à des espèces insuffisamment valorisées.

Conditions d'éligibilité

Conditions d'éligibilité portant sur les bénéficiaires

Les bénéficiaires sont notamment les suivants :

- Organisation de producteurs, association d'organisations de producteurs, interprofession reconnue par l'OCM ;
- Concédant, gestionnaire de halle à marée ;
- Organisme professionnel ou groupement représentant les secteurs de la transformation ou de la commercialisation ainsi que, s'agissant de l'aquaculture et de la pêche professionnelle en eau douce, de la production ;
- FranceAgriMer, dans le cadre d'une réflexion interprofessionnelle ou, s'agissant de l'aquaculture, à la demande d'une structure professionnelle représentant plusieurs maillons ;
- Région, à la demande d'au moins deux maillons de la filière ou, s'agissant de l'aquaculture, d'une structure professionnelle représentant plusieurs maillons ;
- Le comité national ou les comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- Structure interprofessionnelle dont les statuts garantissent la participation à la gouvernance des différents maillons de la filière.

S'agissant des opérations intéressant plusieurs maillons de la filière concernée (OP et halle à marée ou OP et mareyeur, par exemple) et couvrant géographiquement au moins deux régions :

- soit l'opération est portée par un opérateur de la filière pêche ou de la filière aquaculture en collaboration avec un ou plusieurs opérateurs d'autres maillons de la filière concernée. Dans ce cadre, une convention de collaboration :

- définit précisément les rôles de chacun :
 - maître d'ouvrage du projet et bénéficiaire de l'aide
 - collaborateur prestataire. En tant que prestataire, il est choisi après mise en concurrence et présente une facture, au bénéficiaire, pour les prestations prévues dans la convention de collaboration.
 - participant au comité de pilotage
- mentionne que la prise en charge financière du projet (paiement de toutes les dépenses liées au projet) et le dépôt du dossier de demande d'aide et de paiement seront assurés par le bénéficiaire.

- Soit l'opération fait l'objet d'un partenariat entre un ou plusieurs opérateurs de la filière concernée. Dans ce cadre, une convention de partenariat :

- définit précisément le rôle de chacun :
 - chef de file
 - partenaires et bénéficiaires
- mentionne la participation financière de chaque partenaire.

Le nombre maximal de partenaires ne dépassera pas trois en incluant le chef de file

Conditions d'éligibilité portant sur les projets

a) Dimension du projet

Opérations

- intéressant plusieurs maillons de la filière (OP/halles à marée ou OP/mareyeurs par exemple) et couvrant géographiquement au moins deux régions, présentées par un bénéficiaire unique, assisté d'un comité de pilotage regroupant les maillons intéressés ;

ou

- menées par une structure de niveau national ou supranational représentant plusieurs de ces maillons et couvrant géographiquement plusieurs régions ;

ou,

- dans le cas du secteur de la pêche professionnelle en eau douce, par l'organisation représentative.

b) Domaines d'intervention

S'agissant de la transparence de la production et des marchés

Les interventions et les investissements matériels et immatériels qui leur sont liés devront s'inscrire dans un des quatre domaines d'intervention figurant dans les objectifs : prévision des apports ; modernisation des modalités de première vente ; meilleure connaissance et anticipation des attentes de l'aval ; analyse du fonctionnement de la filière et de ses verrous.

S'agissant des études de marché :

Les produits de la pêche issus d'un segment en "déséquilibre" ne sont pas considérés comme « durables » et ne peuvent pas faire l'objet d'une étude de marché.

Eligibilité géographique : cette mesure est ouverte sur tout le territoire national.

Plancher de dépenses publiques fixé à 5 000 € par projet

Critères de sélection

Critères de sélection portant sur les bénéficiaires : néant

Critères de sélection portant sur les projets

1. 2. 1 S'agissant des actions relatives à **la transparence** de la production et des marchés, les critères de sélection sont les suivants, la grille de notation figure en annexe :

Pour la pêche :

- Volume du ou des produits concernés par rapport à la production nationale (production toutes espèces) ;
- Valeur des premières ventes du ou des produits concernés par rapport à la production nationale (production toutes espèces)
- Nombre d'entreprises concernées par le projet

Pour l'aquaculture :

- Volume de produits concerné par rapport au volume de produits de la filière concernée : pisciculture, conchyliculture, algoculture
- valeur concernée par rapport à la valeur des produits de la filière concernée : pisciculture, conchyliculture, algoculture
- nombre d'emplois concernés par rapport au nombre d'emplois de la filière concernée : pisciculture, conchyliculture, algoculture.

1. 2. 2. S'agissant des **études de marché** concernant **les produits de la pêche**, les critères de sélection sont les suivants, la grille de notation figure en annexe :

- *s'agissant des produits frais* : possibilités réglementaires de capture offrant des perspectives d'augmentation de l'offre nationale ; prix du ou des produits étudiés au regard du prix moyen national en première vente (données RIC), volume de produits concernés par rapport à la production nationale ;
- *s'agissant des produits transformés* : débouchés, dans des IAA, de produits débarqués permettant une amélioration du marché de la première vente ; savoir-faire français en matière de transformation ; qualité de l'argumentaire présenté par le bénéficiaire.
- *pour les opérations concernant toute la filière*, du produit frais au produit transformé, tous les critères énoncés ci-dessous seront pris en considération.

1. 2. 3 *S'agissant des études de marché concernant les produits de l'aquaculture*, les critères de sélection sont les suivants, la grille de notation figure en annexe :

- Volume de produits concerné par rapport au volume de produits de la filière concernée : pisciculture, conchyliculture, algoculture
- valeur concernée par rapport à la valeur des produits de la filière concernée : pisciculture, conchyliculture, algoculture
- nombre d'emplois concernés par rapport au nombre d'emplois de la filière concernée : pisciculture, conchyliculture, algoculture.

Aspects financiers

Modalités de calcul de l'assiette éligible au FEAMP

Sont éligibles les types de dépenses suivantes :

- Dépenses d'investissement immatériel et matériel sur une base réelle (ex : achat de logiciels)
- Frais de personnel directement liés à l'opération : barème de coût unitaires basé sur les données réelles du bénéficiaire (cf. note sur les coûts simplifiés)
- Frais indirects : 15% des frais de personnel directement liés à l'opération (cf. note sur les coûts simplifiés)
- Prestation de service (études, expertise, etc) sur une base réelle
- Frais de mission
 - Frais de déplacement pour le personnel directement liés à l'opération: pris en charge au réel sur la base de la classe économique ou de la seconde classe (sauf pour les déplacements en voiture : prise en charge sur la base du barème kilométrique de la fonction publique) (cf. note sur les coûts simplifiés)
 - Frais de restauration et logement pour le personnel directement liés à l'opération direct : pris en charge sur la base des barèmes de la fonction publique (cf. note sur les coûts simplifiés)

Les investissements matériels ne sont pas éligibles pour la partie « études de marché

Intensité d'aides publiques

- Règle générale : 50 % du montant des dépenses totales éligibles
- 80 % des dépenses totales éligibles
 - si le bénéficiaire est un organisme de droit public ou une entreprise chargée de la gestion de services d'intérêt économique général (article 95.2a du FEAMP)
 - ou si l'opération est située dans les RUP (annexe 1 du règlement FEAMP)
- 80 % maximum des dépenses totales éligibles (article 95.3a du FEAMP)
 - si le projet satisfait l'ensemble des conditions suivantes :

- intérêt collectif ;
 - bénéficiaire collectif ;
 - caractéristiques innovantes, le cas échéant, au niveau local ;
- 75% des dépenses totales éligibles pour les opérations mises en œuvre par une organisation de producteurs, des associations d'organisations de producteurs ou d'organisations interprofessionnelles reconnues au titre de l'organisation commune des marchés (annexe 1 du règlement FEAMP)
 - 60% des dépenses totales éligibles pour les opérations mises en œuvre par une organisation de pêcheurs ou par d'autres bénéficiaires de projets collectifs (annexe 1 du règlement FEAMP)

Taux de contribution du FEAMP

FEAMP : 75 % des dépenses publiques éligibles

⇒ Critères approuvés en comité national de suivi du 10 FEV. 2017
conformément à l'article 113 du règlement 508/2014 relatif au FEAMP

Annexe – Grilles de notation

Grille de notation s'agissant des actions relatives à la transparence de la production et des marchés :

OBJET	Critères de sélection	Notes possibles
Transparence - pêche		
	Volume du ou des produits concernés par rapport à la production nationale (production toutes espèces) ;	0 : inférieur à 1% 1 : de 1 à 3% exclu 3 : égal ou supérieur à 3%
	Valeur des premières ventes du ou des produits concernés par rapport à la production nationale (production toutes espèces)	0 : inférieur à 1% 1 : de 1 à 3% exclu 3 : égal ou supérieur à 3%
	Nombre d'entreprises concernées par le projet	1 : nombre d'entreprises inférieur ou égal à 5 2 : nombre d'entreprises supérieur à 5
Note finale :		/8

NB. En cas de notes égales, le critère de volume est retenu.

OBJET	Critères de sélection	Notes possibles
Transparence – Aquaculture		
		0
		1
	Volume de produits concerné par rapport au volume de produits de la filière concernée : pisciculture, conchyliculture, algoculture	2
		3
		0
		1
	valeur concernée par rapport à la valeur des produits de la filière concernée : pisciculture, conchyliculture, algoculture	2
		3
		0
		1
	nombre d'emplois concernés par rapport au nombre d'emplois de la filière concernée : pisciculture, conchyliculture, algoculture	2
	Note finale :	/8

NB. En cas de notes égales, le critère de volume est retenu.

Grille de notation s'agissant des études de marché concernant les produits de la pêche, les grilles de notation sont les suivantes

<p>Etudes de marché PECHE ayant pour objet :</p> <p>1. des produits frais</p>	
<p>Possibilités de pêche liées à la gestion de la ressource et/ou connaissance et visibilité sur ces possibilités</p>	<p>0 : possibilités de pêche nulles ou faibles ou connaissance nulle ou faible</p> <p>2 : Possibilités de pêche moyennes 04:00</p> <p>Bonnes possibilités de pêche</p>
<p><i>Dans le cas d'une étude de marché portant sur deux produits et plus, la note retenue est la note plus faible attribuée à l'un des produits.</i></p>	
<p>Prix espèce < prix moyen toutes espèces en première vente (prix RIC)</p> <p><i>Dans le cas d'un groupe de produits :</i> Prix moyen du groupe de produit < prix moyen toutes espèces en première vente (prix RIC)</p>	<p>0 : prix espèce supérieur à 3 fois le prix moyen</p> <p>1 : prix espèce égal ou inférieur à 3 fois le prix moyen et supérieur au prix moyen</p> <p>2 : prix espèce inférieur ou égal au prix moyen</p>
<p>Volume du ou des produits concernés par rapport à la production nationale (production toutes espèces)</p>	<p>0 : quand inférieur à 1%</p> <p>01:00 de 1 à 3 % exclu</p> <p>2 : égal ou supérieur à 3%</p> <p>/8</p>
<p>Note produit frais :</p>	

Etudes de marché PECHE ayant pour objet :	
2. des produits transformés	
Débouchés, vers des IA, de produits débarqués, permettant une amélioration du marché de la première vente et/ou Connaissance et visibilité sur ces débouchés	<p>0 : Débouchés nuls ou faibles connaissance nulle ou faible</p> <p>01:00 Débouchés moyens</p> <p>3 : Débouchés significatifs</p>
Savoir-faire français en matière de transformation	<p>0 : Savoir-faire français nul ou faible</p> <p>1 : Savoir-faire français moyen</p> <p>3 : Bon savoir faire français</p>
Qualité de l'argumentaire présenté par le bénéficiaire	<p>0 : Argumentaire faible</p> <p>2 : Bon argumentaire</p>
Note produit transformés : /8	

S'agissant des études de marché concernant les produits de l'aquaculture, la grille de notation est la suivante :

OBJET	Critères de sélection	Notes possibles
		0
		1
		2
		3
	Volume de produits concerné par rapport au volume de produits de la filière concernée : pisciculture, conchyliculture, algoculture	0
		1
		2
	valeur concernée par rapport à la valeur des produits de la filière concernée : pisciculture, conchyliculture, algoculture	3
	nombre d'emplois concernés par rapport au nombre d'emplois de la filière concernée : pisciculture, conchyliculture, algoculture	0
		1
		2
	Note finale :	/8